

RÈGLEMENT NUMÉRO 305

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE \$ 538 000 ET UN EMPRUNT DE \$ 538 000 POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN GARAGE INCENDIE

=====

À une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre Dame de Montauban  
tenue le 5 juillet 2011; à 19h30 heures à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle  
assemblée, étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : Jean-Guy Lavoie

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Gérald Delisle

Denis Delisle

Serge Rivard

Yves Pagé

MESDAMES LES CONSEILLERES Diane Morasse Léveillé

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que l'avis de présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la  
séance du conseil tenue le 1er février 2011;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Pagé, appuyé par le conseiller Gérald Delisle et résolu unanimement que le présent règlement soit décrété comme suit :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à construire un garage incendie selon les plans & devis préparé par les Architectes Jacques & Gervais portant les numéros 11-39 juin 2011 incluant l'estimation détaillée préparée par les Architectes Jacques & Gervais en date du 19 mai 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A et B.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de \$ 538 000. taxes incluses pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de \$ 538 000. sur une période de vingt (20) ans.

#### ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, seront payé à même une taxe foncière spéciale, imposée et prélevée durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN CE 5IÈME JOUR DE JUILLET 2011.

---

Jean-Guy Lavoie, maire

---

Manon Frenette, Directeur général, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

MRC DE MÉKINAC

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT # 305

Aux personnes habiles à voter ayant le Droit d'être inscrites sur la liste référendaire

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier que :

Le 05 juillet 2011, le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro 305

intitulé RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE \$ 538 000. ET UN EMPRUNT DE \$ 538 000. POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE INCENDIE, REMBOURSABLE EN VINGT (20) ANS.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, le 1er août 2011 de 09h00 à 19h00 au 555 avenue des Loisirs Notre Dame de Montauban.

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 98.

Si le nombre requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au 555 avenue des Loisirs, Notre Dame de Montauban le 1er août 2011 à 19h05.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que les conditions pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné sont, selon le cas :

Condition générale à remplir le 05 juillet 2011 :

Être domicilié sur le territoire du secteur concerné, soit comme propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire concerné, soit comme occupant d'une place d'affaires situé sur le territoire concerné.

Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques à remplir le 05 juillet 2011 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme seul des copropriétaires qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble.

Condition supplémentaire particulière aux personnes morales :

Avoir désigné par résolution une personne parmi ses membres, administrateurs ou employés, qui pourra exercer son droit à l'enregistrement; cette personne désignée doit le 05 juillet 2011 ainsi qu'au moment d'exercer le droit d'enregistrement être majeure et de citoyenneté canadienne.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures régulières de bureau à l'adresse suivante : 555 avenue des Loisirs, Notre Dame de Montauban,

G0X 1W0 téléphone (418) 336-2640

Donné à Notre Dame de Montauban,

Ce 21<sup>ème</sup> jour de juillet 2011.

Manon Frenette,

Directeur général, secrétaire trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, Directeur-général, secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus au endroits prévus le 21<sup>ème</sup> jour de juillet 2011.

En foi de quoi, je donne ce certificat

Ce 21<sup>ème</sup> jour de juillet 2011.

Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

MRC DE MÉKINAC

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

-----

RÈGLEMENT # 305

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES

PERSONNES HABLES À VOTER

-----

Je certifie , par la présente, qu'une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement numéro 305 décrétant une dépense de \$ 538 000 et un emprunt de \$ 538 000 pour la construction d'un garage incendie remboursable en vingt (20) ans s'est tenue le 1er août 2011 de 09h00 à 19h00 conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Que le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établi selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (1987, L.Q. c.57) s'élève à 873.

Que le nombre d'inscription requises au registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 98.

Que le nombre de personne habile à voter inscrite sur le registre est 0.

Quand conséquence le règlement # 305 est approuvé par les personnes habiles à voter.

En de quoi, je donne ce certificat

Ce 2ième Jour de août 2011

Manon Frenette,

Directeur général, secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

MRC DE MÉKINAC

#### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du code municipal du Québec, le soussigné directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement # 305 de la municipalité de Notre Dame de Montauban, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

L'article 4 du règlement se lit comme suit :

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, seront payé à même une taxe foncière spéciale, durant le

terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Or, on devrait lire «..... une taxe foncière spéciale imposée et prélevée durant le terme de l'emprunt..... » au lieu de «.... une taxe foncière spéciale durant le terme de l'emprunt.....»

J'ai dûment modifié le règlement # 305 en conséquence.

Signé à Notre Dame de Montauban

Ce 13 septembre 2011

Manon Frenette,

Directeur général, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier, de la municipalité de Notre Dame de Montauban,

QUE :

le conseil a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2011, le règlement # 305 décrétant une dépense de \$ 538,000 et un emprunt de \$ 538,000. pour la construction d'un garage incendie;

QUE :

le règlement # 305 a été approuvé par les personnes habiles à voter le 1er août 2011;

QUE :

le règlement # 30 a été approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 21 septembre 2011;

QUE :

le règlement peut être consulté au bureau municipal, sur les heures d'ouvertures normales du bureau de la municipalité.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN ,

Ce 07ième jour de octobre 2011.

Manon Frenette,

Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 07ième jour de octobre 2011.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 7ième JOUR DE OCTOBRE 2011